

Résolution

Générale

modern

Résolution n° 01/AN/08/6ème L portant soutien aux forces armées Djiboutiennes engagées dans la défense du territoire national contre l'agression du régime Erythréen.

n° 01/AN/08/6ème L

Ministère
CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Date de publication
30 juin 2008

Numéro JO
n° 13 du 15/07/2008

Date du numéro
15 juillet 2008

INTRODUCTION

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

VISAS

adopté en sa séance du lundi 30 juin 2008, la résolution dont la teneur suit : a- appréciant la victoire remportée par les forces armées sur les troupes érythréennes à qui elles ont infligé de lourdes pertes humaines et matérielles ; b- rendant hommage au courage et au patriotisme de ces hommes et femmes qui se sont sacrifiés corps et âmes pour la défense de leur pays ; c- reconnaissant à leur juste valeur le mérite, les sacrifices, la détermination et la bravoure dont nos soldats ont fait preuve ; d- louant le sacrifice suprême consenti par les martyrs tombés sur le champ d'honneur ; e- se tenant aux côtés du Chef de l'Etat et de son Gouvernement dans leurs efforts pour bâtir une nation en paix, forte, stable et prospère ; f- attachée à l'intangibilité, à l'inviolabilité et à l'indivisibilité du territoire national et soutenant de ce fait le Président de la République dans la défense de l'intégrité territoriale ; g- se félicitant du patriotisme, de l'élan de solidarité et de la reconnaissance manifestés par la nation djiboutienne toute entière à l'égard de ses forces armées ; 1- rend un vibrant hommage aux forces armées qui ont riposté avec vigueur en défendant l'intégrité du territoire national contre l'agression érythréenne ; 2- exprime sa plus grande sympathie, son admiration et sa reconnaissance aux forces armées pour la détermination dont elles ont fait preuve pour défendre ce que nous possédons de plus sacré, c'est-à-dire notre sol ; 3- assure sa sympathie et son soutien aux familles et aux proches de nos martyrs ; 4- partage avec les familles concernées le deuil, la détresse et la douleur ressentis ; 5- félicite la population djiboutienne toute entière pour sa large mobilisation et son soutien aux vaillants combattants ; 6- réaffirme solennellement sa solidarité, sa volonté disponible en permanence et sa détermination à appuyer les efforts du Chef de l'Etat et de son Gouvernement ; 7- lance un appel à la population, à la société civile, aux ONG, aux organisations caritatives nationales et internationales pour apporter aide et assistance aux victimes civiles du conflit dans les zones de guerre ; 8- exhorte la population djiboutienne à redoubler d'efforts pour soutenir et épauler ses forces armées dans leur lutte contre les forces ennemies ; 9- saisit cette occasion pour féliciter la diplomatie djiboutienne qui a su convaincre la communauté internationale et les organisations régionales du bien-fondé de notre position dans ce conflit ; 10- encourage nos vaillants soldats à rester sur leur garde, à maintenir leur vigilance face à l'ennemi pour lui barrer la route et s'opposer à toute nouvelle agression ; 11- prie le Tout puissant d'accorder le pardon et le repos éternel en son Paradis aux héros disparus ; 12- charge son Président de transmettre la présente résolution au Président de la République, Chef suprême des armées.